

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 949

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

-----

### ARTICLE 71 BIS

I. – Au début de l’alinéa 3, substituer au signe :

« – »,

la mention :

« 1° ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 4, substituer au signe :

« – »,

la mention :

« 2° ».

III. – En conséquence, au début de l’alinéa 5, substituer au signe :

« – »,

la mention :

« 3° ».

IV. – En conséquence, au début de l’alinéa 6, substituer au signe :

« – »,

la mention :

« 4° ».

V. – En conséquence, au début de l’alinéa 7, substituer au signe :

« – »,

la mention :

« 5° ».

VI. – En conséquence, au début de l’alinéa 8, substituer au signe :

« – »,

la mention :

« 6° ».

VII. – En conséquence, au début de l’alinéa 9, substituer au signe :

« – »,

la mention :

« 7° ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.